

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Bruxelles, le 29 mars 2019

Avis 2019/04

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Contrôle dans le secteur du gardiennage

Le Comité rend un avis positif sur la proposition visant à permettre au service Inspection de l'INASTI d'effectuer des contrôles quant à l'application de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'exécution.

Le Comité rend un avis positif sur un projet d'arrêté royal visant à habiliter le service Inspection de l'INASTI à effectuer des contrôles dans le secteur du gardiennage.

1 Proposition

L'arrêté royal du 19 décembre 2017¹ détermine quels sont les fonctionnaires et agents habilités à surveiller l'application de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'exécution. A l'heure actuelle, il s'agit

- des fonctionnaires et agents de la DG Sécurité et Prévention du SPF Intérieur désignés à cette fin par le ministre de l'Intérieur,
- des inspecteurs sociaux de la DG Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
- des inspecteurs sociaux de la DG Inspection de l'ONSS et
- des inspecteurs sociaux de l'ONEm.

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Comité prévoit d'ajouter les inspecteurs sociaux de l'INASTI à cette liste.

2 Avis du Comité

Le Comité rend un avis favorable sur la proposition qui doit permettre au service Inspection de l'INASTI d'effectuer des contrôles dans le secteur du gardiennage. En effet, cela permettra à ce

¹ Arrêté royal du 19 décembre 2017¹ relatif à la désignation des fonctionnaires et des agents habilités à surveiller l'application de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'exécution.

service de pouvoir intervenir plus rapidement, notamment dans les situations de faux statuts, en supprimant certaines complexités pratiques.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 29 mars 2019 :

Veerle DE MAESSCHALCK, Secrétaire Jan STEVERLYNCK, Président